

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
M.R.C. DES CHENAUX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-658

Règlement numéro 2025-658 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2026 et les conditions de perception

ATTENDU le contenu de l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025 et qu'un projet de règlement y a été déposé et présenté;

À CES CAUSES:

Il a été ordonné et statué que le conseil de la municipalité de Saint-Maurice ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

Article 1 Taux de taxes

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2026 soient établis selon les données contenues à l'annexe "A" du présent règlement.

Article 2 Taux d'intérêts sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de quinze pourcent (15 %).

Article 3 Modalité de paiement

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après:

- 1^{er} : 15 mars (minimum 30^e jour qui suit l'expédition du compte)
- 2^e : 15 mai
- 3^e : 15 juillet
- 4^e : 15 octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

Article 4 Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi. Il a effet au 1^{er} janvier 2026.

/GÉRARD BRUNEAU/
Maire

/STÉPHANE LAROCHE/
Directeur général et greffier-trésorier

Copie certifiée conforme,
extrait du Livre des Délibérations
et donnée à Saint-Maurice,

Ce 19^e jour du mois de décembre 2025.



Stéphane Laroche
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « A »

TAXE FONCIÈRE

Taux de la taxe foncière	0,24 \$/100 \$ d'évaluation
Voirie	0,15 \$/100 \$ d'évaluation
Sûreté du Québec	0,09 \$/100 \$ d'évaluation
M.R.C. taxe	0,055 \$/100 \$ d'évaluation
Service incendie	0,07 \$/100 \$ d'évaluation
Taxe infrastructure aqueduc	0,0165 \$/100 \$ d'évaluation
Taxe réservoir	0,016 \$ /100 \$ d'évaluation
Taxe conduite	0,019 \$/100 \$ d'évaluation

TAXE D'EAU

Taxe d'aqueduc - tarif de base et service de la dette	65,00 \$ par unité de logement
Taxe d'aqueduc autres municipalités (St-Luc-de-Vincennes, St-Narcisse et Trois-Rivières)	120,00 \$ par unité de logement
Taxe d'aqueduc pour usagers Saint-Félix Est	120,00 \$ par unité de logement
Taxe d'aqueduc pour usagers du côté sud de l'autoroute 40	120,00 \$ par unité de logement
Taxe d'eau pour propriété sans compteur d'eau	120,00 \$ par unité de logement
Taxe d'eau (saisonnier) pour propriété sans compteur d'eau	60,00 \$ par unité de logement
Excédent du 91 mètres cubes d'eau	0,50 \$ du m³ ou 2,27 \$/1000 gallons
Excédent du 1 000 000 gallons d'eau	1,20 \$/1 000 gallons

TAXE D'ENTRETIEN DES ÉGOUTS

Tarif	120,00 \$ par unité de logement
Havre Saint-Maurice	1 154,00 \$

TAXE FOSSES SEPTIQUES

Fosse septique maximum 900 gallons

Vidange annuelle	253,00 \$ par année
Vidange aux 2 ans	157,00 \$ par année
Vidange aux 4 ans (chalet)	109,00 \$ par année

Fosse septique excédent 900 gallons

	157,00 \$ de base	
	1 an	2 ans
901 à 999 gallons	10,00 \$	5,00 \$
1 000 à 1 199 gallons	28,00 \$	14,00 \$
1 200 à 1 299 gallons	60,00 \$	30,00 \$
1 300 à 1 499 gallons	87,00 \$	44,00 \$
1 500 à 1 999 gallons	118,00 \$	59,00 \$
2 000 à 2 499 gallons	227,00 \$	114,00 \$
2 500 à 2 999 gallons	318,00 \$	159,00 \$
3 000 gallons	394,00 \$	197,00 \$

Tarification

Taxe pour accessibilité à une camionnette	255,00 \$ / évènement
Taxe seconde visite, urgences et déplacement inutiles	100,00 \$ / évènement
Taxe modification de rendez-vous et couvercle non déposé	50,00 \$ / évènement
Taxe vidange effectué entre le 1 ^{er} novembre et le 30 avril	100,00 \$ / évènement
Taxe déplacement d'une citerne	200,00 \$ / évènement
Taxe déplacement d'un camion des boues	145,00 \$ / évènement

TAXE ORDURES MÉNAGÈRES ET RECYCLAGE

Tarif collecte et enfouissement	269,24 \$ par unité de logement
Tarif collecte et enfouissement (saisonnier)	134,62 \$ par unité de logement

TAXE MATIÈRES COMPOSTABLES

Bacs matières compostables	120,00 \$
Tarif collecte	140,60 \$ par unité de logement

LUMINAIRES

Rue Paradis	15,00 \$ par unité de logement
Rang Saint-Félix	15,00 \$ par unité de logement

SERVICE DE LA DETTE

Secteur Brûlé phase III	385,58 \$
Secteur Neault phase I	259,91 \$
Secteur Neault phase II	420,71 \$